



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° IV - SÉANCE N° 523 DU 26 SEPTEMBRE 2023

SOLIDARITÉ AVEC LE MAROC ET LA LYBIE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Jonathan Guilemin (à partir de 19 h 09), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Paul Le Gal-Huamé, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 34), Samia Soultani, Vincent d'Agostino et Lucile Perin, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Laurent Paviot a donné pouvoir à Bruno Bertier, Nadège Davoust a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 19 h 09), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Patrice Morin, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 34) et Henri Renié a donné pouvoir à Lucile Perin.

Était absente

Gwendoline Galou, conseillère municipale.

Georges Poirier et Lucile Perin sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

SOLIDARITÉ AVEC LE MAROC ET LA LYBIE

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1115-1,

Considérant que le séisme survenu dans la province d'Al-Haouz (Maroc) dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 et les inondations liées à la tempête Daniel qui ont eu lieu dans l'est de la Lybie dans la nuit du 9 au 10 septembre 2023 ont entraîné des crises humanitaires majeures,

Que Cités Unies France a décidé d'instaurer des fonds de solidarité pour les collectivités frappées par ces catastrophes,

Que l'Association Franco-Marocaine de la Mayenne, organise une collecte destinée à secourir les victimes du tremblement de terre à Amizmiz et ses environs (Province d'Al Haouz, Maroc),

Que la ville de Laval souhaite s'associer à ces mobilisations par l'attribution d'aides humanitaire d'urgence,

Qu'une convention autorisant le reversement de l'aide attribuée pour le Maroc doit être conclue avec l'Association Franco-Marocaine de la Mayenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'attribution, au titre de l'année 2023, d'une aide humanitaire d'urgence de 1 500 € au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dans le cadre du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) destiné aux collectivités qui souhaitent attribuer une aide à la Lybie, est approuvée.

Article 2

L'attribution, au titre de l'année 2023, d'une aide humanitaire d'urgence de 1 500 € à Cités Unies France, dans le cadre du fonds de solidarité pour les collectivités frappées par le séisme au Maroc, est approuvée.

Article 3

L'attribution, au titre de l'année 2023, d'une aide humanitaire d'urgence de 2 000 € à l'Association Franco-Marocaine de la Mayenne, qui la reversera à l'association Aasakra, son partenaire local, pour acheter sur place des biens de première nécessité au profit de la population sinistrée par le séisme à Amizmiz (Province d'Al Haouz, Maroc) et ses environs, est approuvée.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Association Franco-Marocaine de la Mayenne, ainsi que d'éventuels avenants.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault